

Extraits du compte-rendu du conseil municipal séance du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril à 18 heures 30^{le} Conseil Municipal de la commune de Lapleau, dûment convoqué le jeudi 08 avril 2021 s'est réuni en ordinaire, MAIRIE DE LAPLEAU, sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS (Maire).

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés :

Nombre de membres représentés : 0

Présents : DUBOIS Francis BARBOSA Sofia PATOUT Michel ARMENGAUD Benoit JUILLARD Julie BLANCHON Cedric MEILLON Edouard POUGET Emeline DOUTRIAUX Laurent MARTIN Alban

Absent excusé :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.
 - Signature du registre des délibérations
 - Emeline POUGET est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour:

- Comptes de gestion
- Comptes administratifs
- Affectations de résultats
- Vote des taux de contributions directes
- Budgets primitifs 2021
- Subventions aux associations
- Participation des communes à la protection du Trésor de l'église
- Transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM)
- Modification des statuts de la FDEE
- Cotisation FDEE
- Redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG 19
- Règles et tarification du service régulier cantine scolaire
- Affaires diverses

Délibérations:

Pompes funèbres : Compte de gestion - 2021_025

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pompes funèbres : Compte administratif - 2021_026

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				3 048.75		3 048.75
Opérations exercice			2 123.75	963.00	2 123.75	963.00
Total			2 123.75	4 011.75	2 123.75	4 011.75
Résultat de clôture				1 888.00		1 888.00
Restes à réaliser						
Total cumulé				1 888.00		1 888.00
Résultat définitif				1 888.00		1 888.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pompes funèbres : Affectation de résultat - 2021_027

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 1 888.00 €

Pour Mémoire	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 3 048.75
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 160.75
Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 1 888.00
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	+ 1 888.00
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	+ 1 888.00
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : + 1888.00 €

Camping : Compte de gestion - 2021_028

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Camping : Compte administratif - 2021_029

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			296.43		296.43	
Opérations exercice			892.10	426.60	892.10	426.60
Total			1 188.53	426.60	1 188.53	426.60
Résultat de clôture			761.93		761.93	
Restes à réaliser						
Total cumulé			761.93		761.93	
Résultat définitif			761.93		761.93	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Camping : Affectation de résultat - 2021_030

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : déficit de - 761.93 €

Pour Mémoire	
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	- 296.43
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 465.50
Résultat cumulé au 31/12/2020	- 761.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - ligne 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2020	- 761.93
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 761.93

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Reste sur déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021): - 761.93 €

Station service : Compte de gestion - 2021_031

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Station service : Compte administratif - 2021_032

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		30 742.76		15 222.59		45 965.35
Opérations exercice	27 256.00	35 940.27	182 861.18	164 609.92	210 117.18	200 550.19
Total	27 256.00	66 683.03	182 861.18	179 832.51	210 117.18	246 515.54
Résultat de clôture		39 427.03	3 028.67			36 398.36
Restes à réaliser	500.00	500.00			500.00	500.00
Total cumulé	500.00	39 927.03	3 028.67		500.00	36 898.36
Résultat définitif		39 427.03	3 028.67			36 398.36

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Station service : Affectation de résultat - 2021_033

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : déficit de - 3 028.67 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 15 222.59
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	+ 30 742.76
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	
Résultat de l'exercice	+ 8 684.27
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	+ 30 742.76
Solde d'exécution cumulé	+ 39 427.03

Reste à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	- 500.00
Recettes	+ 500.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 39 427.03
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Excédent de financement d'investissement	+ 39 427.03
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 18 251.26
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 15 222.59
Résultat cumulé	- 3 028.67

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- Reste sur déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : - 3 028.67 €
- Reste sur excédent d'investissement à reporter (ligne 001 du BP 2021) : + 39 427.03 €

Service eau : Compte de gestion - 2021_034

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Service eau : Compte administratif - 2021_035

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 920.41		7 512.83		23 433.24
Opérations exercice	25 164.51	37 183.66	58 967.49	58 512.06	84 132.00	95 695.72
Total	25 164.51	53 104.07	58 967.49	66 024.89	84 132.00	119 128.96
Résultat de clôture		27 939.56		7 057.40		34 996.96
Restes à réaliser	8 000.00	4 460.00			8 000.00	4 460.00
Total cumulé	8 000.00	32 399.56		7 057.40	8 000.00	39 456.96
Résultat définitif		24 399.56		7 057.40		31 456.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Service eau: Affectation de résultat - 2021_036

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 7 057.40 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 7 512.83
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	+ 15 920.14
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	
Résultat de l'exercice	+ 12 019.15
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	+ 15 920.14
Solde d'exécution cumulé	+ 27 939.56
Reste à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	- 8 000.00
Recettes	+ 4 460.00
Solde des restes à réaliser	- 3 540.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 27 939.56
Rappel du solde des restes à réaliser	- 3 540.00
Excédent de financement d'investissement	+ 24 399.56

Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	- 455.43
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 7 512.83
Résultat cumulé	+ 7 057.40

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : + 7 057.40 €
- Reste sur excédent d'investissement à reporter (ligne 001 du BP 2021) : + 27 939.56 €

Service assainissement : Compte de gestion - 2021_037

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Service assainissement : Compte administratif - 2021_038

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 646.27			7 085.82	5 646.27	7 085.82
Opérations exercice	14 406.96	22 650.82	30 587.59	36 908.88	44 994.55	59 559.70
Total	20 053.23	22 650.82	30 587.59	43 994.70	50 640.82	66 645.52
Résultat de clôture		2 597.59		13 407.11		16 004.70
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 597.59		13 407.11		16 004.70
Résultat définitif		2 597.59		13 407.11		16 004.70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Service assainissement : Affectation de résultat - 2021_039

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de + 13 407.11 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 7 085.82
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	- 5 646.27
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	
Résultat de l'exercice	+ 8 243.86
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	- 5 646.27
Solde d'exécution cumulé	+ 2 597.59
Reste à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 2 597.59
Besoin de financement	0.00
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 6 321.29
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 7 085.82
Résultat cumulé	+ 13 407.11

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : + 13 407.11 €
- Reste sur excédent d'investissement à reporter (ligne 001 du BP 2021) : + 2 597.59 €

Village vacances : Compte de gestion - 2021_040

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Village vacances : Compte administratif - 2021_041

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 655.61			11 024.40	7 655.61	11 024.40
Opérations exercice	149 147.13	123 039.79	61 195.70	78 405.84	210 342.83	201 445.63
Total	156 802.74	123 039.79	61 195.70	89 430.24	217 998.44	212 470.03
Résultat de clôture	33 762.95			28 234.54	5 528.41	
Restes à réaliser	37 675.00	50 000.00			37 675.00	50 000.00
Total cumulé	71 437.95	50 000.00		28 234.54	43 203.41	50 000.00
Résultat définitif	21 437.95			28 234.54		6 796.59

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice

et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Village vacances : Affectation du résultat - 2021_042

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 28 234.54 €

Pour Mémoire	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 11 024.40
Déficit d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	- 7 655.61
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 :	
Résultat de l'exercice	- 26 107.34
Résultat d'investissement reporté (ligne 001 du BP 2020)	- 7 655.61
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2021)	- 33 762.95
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	- 37 675.00
Recettes	+ 50 000.00
Solde des restes à réaliser	+ 12 325.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 33 762.95
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 12 325.00
Besoin de financement	- 21 437.95
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 17 210.14
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 11 024.40
Résultat cumulé au 31/12/2020	+ 28 234.54
Besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	+ 21 437.95
Total à affecter	+ 6 796.59

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- Couverture du besoin de financement de la section investissement (c/1068 du BP 2021) : - 21 437.95 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : + 6 796.59 €

Commune : Compte de gestion - 2021_043

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux

de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Commune : Compte administratif - 2021_044

Etant entendu que M. Francis DUBOIS, Maire, s'est retiré et a quitté la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Benoît ARMENGAUD, Adjoint aux finances,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire Francis DUBOIS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	31 389.28			96 868.28	31 389.28	96 868.28
Opérations exercice	188 410.36	85 984.35	503 679.46	613 458.72	692 089.82	699 443.07
Total	219 799.64	85 984.35	503 679.46	710 327.00	723 479.10	796 311.35
Résultat de clôture	133 815.29			206 647.54		72 832.25
Restes à réaliser	36 000.00	1 590.00			36 000.00	1 590.00
Total cumulé	169 815.29	1 590.00		206 647.54	36 000.00	74 422.25
Résultat définitif	168 225.29			206 647.54		38 422.25

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune : Affectation de résultat - 2021_045

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 206 647.54 €

Pour Mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 96 868.28
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	- 31 389.28
Solde d'exécution de la section d'investissement 2020	
Résultat de l'exercice	- 102 426.01
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du BP 2020)	- 31 389.28
Solde d'exécution cumulé	- 133 815.29
Reste à réaliser au 31 décembre 2020	
Dépenses	- 36 000.00
Recettes	+ 1 590.00
Solde des restes à réaliser	- 34 410.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 133 815.29
Rappel du solde des restes à réaliser	- 34 410.00
Besoin de financement	- 168 225.29
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	+ 109 779.26
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du BP 2020)	+ 96 868.28
Résultat cumulé	+ 206 647.54

Décide d'affecter les résultats comme suit:

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002 du BP 2021) : + 38 422.25 €
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068 du BP 2021) : + 168 225.29 €

Taux des contributions directes - 2021_046

Avant de passer à l'examen du budget primitif 2021, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la redescende de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale vers les communes, les conditions de vote des taux sont modifiées:

- Le taux de taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 soit 21.35%.

Monsieur le Maire indique également que compte-tenu des engagements pris par l'équipe élue de ne pas faire subir de pression fiscale supplémentaire, il propose de ne pas augmenter

les taux communaux de contributions directes (soit 20.50% de taxe foncière sur les propriétés bâties et 150.18% de taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 12.49%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : part communale 2021 = 20.50% + part départementale 2020 = 21.35% soit au total 41.85%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 150.18%

Pompes Funèbres : Budget primitif 2021 - 2021_047

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	1 000€
Charges de personnel et frais assimilés:	2 000€
Total	3 000€

Recettes	
Produits et prestations de services :	1 112€
Excédent reporté:	1 888€
Total	3 000€

Section d'investissement : néant

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Camping : Budget primitif 2021 - 2021_048

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	700 €
Charges de personnel:	50 €
Autres charges de gestion courante :	20 €
Charges exceptionnelles :	18 €
Résultat reporté :	762 €
Total	1 550 €

Recettes	
Produits des services :	1 480 €
Impôts et taxes:	50 €
Produits exceptionnels :	20 €
Total	1 550 €

Section d'investissement : néant

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Station Service : Budget primitif 2021 - 2021_049

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	200 080 €
Charges de gestion courante :	125 €
Charges financières :	600 €
Charges de personnel:	1 556 €
Dotations aux provisions :	4 555 €
Dotations aux amortissements :	7 045 €
Résultat reporté :	3 029 €
Total	216 990 €

Recettes	
Produits des services :	216 600 €
Produits exceptionnels :	100 €
Dotation aux amortissements:	290 €
Total	216 990 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	40 182 €
Emprunts et dettes assimilées :	6 100 €
Autres immobilisations financières :	400 €
Reste à réaliser :	500 €
Dotations aux amortissements:	290 €
Total	47 472 €

Recettes	
Recettes financières :	500 €
Dotations aux amortissements:	7 045 €
Reste à réaliser :	500€
Résultat reporté :	39 427€
Total	47 472 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Eau : Budget primitif 2021 - 2021_050

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	11 000 €
Charges de personnel et frais assimilés :	20 700€
Charges de gestion courante :	3 600 €

Recettes	
Produits des services :	56 203 €
Produits de gestion courante :	90 €
Amortissement des subventions :	3 350 €

Charges financières :	10 €
Atténuation de produits :	5 500 €
Charges exceptionnelles :	300 €
Virement à la section d'investissement :	1 340 €
Dotations aux amortissements et provisions :	23 250€
Dotations aux provisions :	1 000 €
Total	66 700 €

Excédent reporté :	7 057 €
Total	66 700 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Immobilisations en cours :	49 270 €
Reste à réaliser :	8 000 €
Dotations aux amortissements :	3 350 €
Total	60 620 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves :	3 631 €
Excédents reportés :	27 939 €
Dotations aux amortissements :	23 250 €
Virement à la section de fonctionnement :	1 340 €
Subvention d'investissement (reste à réaliser) :	4 460 €
Total	60 620€

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Assainissement : Budget primitif 2021 - 2021_051

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	5 600 €
Autres charges de gestion courante :	2 000 €
Charges de personnels :	12 500 €
Atténuation de produits :	2 600 €
Charges financières :	750 €
Charges exceptionnelles :	50 €
Dotations aux amortissements et provisions :	16 200 €
Virement à la section d'investissement :	10 090 €
Dotations aux provisions :	950 €
Total	50 740 €

Recettes	
Produits des services :	31 860 €
Autres produits de gestion courante :	23 €
Amortissement des subventions :	5 450 €
Résultat reporté :	13 407 €
Total	50 740 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Immobilisations en cours :	14 937 €
Opérations d'ordre :	5 450 €
Remboursement d'emprunt :	8 500 €
Total	28 887 €

Recettes	
Résultat reporté :	2 597 €
Opérations d'ordre :	16 200 €
Virement à la section de fonctionnement:	10 090 €
Total	28 887 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Village de Vacances : Budget primitif 2021 - 2021_052

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	37 650 €
Charges de personnel:	20 350 €
Autres charges de gestion courante :	2 850 €
Charges financières :	3 150€
Charges exceptionnelles :	100 €
Dotations aux provisions :	950 €
Virement à la section d'investissement :	41 618 €
Total	106 668 €

Recettes	
Produits des services :	14 400 €
Dotations et participations :	52 €
Impôts et taxes:	700 €
Autres produits de gestion courante :	83 720 €
Produits exceptionnels :	500 €
Atténuations de charges :	500 €
Résultat reporté :	6 796 €
Total	106 668 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Dépenses d'équipement :	42 800 €
Emprunts et dettes assimilées :	21 550 €
Déficit reporté :	33 763 €
Reste à réaliser :	37 675 €
Total	135 788 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 962 €
Excédent de fonctionnement capitalisé:	21 438 €
Subvention d'investissement :	12 270 €
Virement de la section de fonctionnement :	41 618 €
Dépôts et cautionnements:	1500 €
Reste à réaliser :	50 000 €
Total	135 788 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Commune : Budget primitif 2021 - 2021_053

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2021 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Charges à caractère général :	174 150 €
Charges de personnel :	275 000 €
Atténuation de produits :	8 000 €
Autres charges de gestion courante :	67 920 €
Charges financières :	6 400 €
Charges exceptionnelles :	3 600 €
Virement à la section d'investissement :	121 665 €
Dotations aux provisions :	5 100€
Dotations aux amortissements:	400 €
Total:	662 235 €

Recettes	
Produits des services :	65 800 €
Impôts et taxes :	280 447 €
Dotations et participations :	197 143 €
Autres produits de gestion courante :	62 723 €
Atténuations de charges :	15 300 €
Poduits exceptionnels :	2 400 €
Résultat reporté :	38 422 €
Total :	662 235 €

Section d'investissement :

Dépenses	
Remboursement d'emprunt :	69 000 €
Opérations d'équipement :	187 350 €
Report résultat négatif :	133 816 €
Restes à réaliser :	36 000 €
Total:	426 166 €

Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	18 775 €
Excédents de fonctionnement capitalisés :	168 225 €
Subventions d'investissement :	75 010 €
Emprunts et dettes assimilées :	40 501 €
Virement de la section de fonctionnement :	121 665 €
Amortissement :	400 €
Restes à réaliser :	1 590 €
Total :	426 166 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent le budget à l'unanimité.

Subventions aux associations - 2021_054

Monsieur le Maire expose que pour des raisons sanitaires liées à la COVID 19, la plupart des compétitions sportives, des manifestations associatives et culturelles a été annulée depuis le printemps 2020. Cependant, les aides communales ont été maintenues dans leur intégralité.

Pour cette année, compte-tenu d'un manque de visibilité, il est proposé d'attribuer aux associations 50% du montant habituel, sauf pour celles autorisées à poursuivre leurs activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

dresse la liste des subventions allouées aux diverses associations pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Foyer rural :	1 350 €
Espérance Sportive Lappleaucoise :	900 €
Association scolaire « Les écureuils »:	180 €
Amicale des Sapeurs-pompiers :	300 €
Associations des parents d'élèves :	250 €
Cochonnet club Lappleau Soursac :	135 €
FNACA Lappleau :	150 €
Société de chasse :	180 €
Société de pêche :	560 €
UFAC Lappleau :	270 €
Amis de la bibliothèque centrale de prêt :	90 €
MLAP :	200 €
Croix Rouge :	200 €
Lez'arts et Salamandre :	150 €
Total :	4 915 €

décide, pour l'année 2021, que pour les associations en dormance et celles dont les événements seront annulés en raison de la pandémie, de se réserver la possibilité de ne pas verser les aides.

décide d'inscrire les crédits au budget 2021.

Participation des communes à la protection du trésor de l'Eglise - 2021_055

Monsieur le Maire indique que l'Église de Lappleau recèle plusieurs objets religieux dont certains sont inscrits à l'inventaire des Monuments historiques. Certains de ces objets appartiennent aux communes voisines (Saint-Merd-de-Lappleau, Saint-Hilaire-Foissac, Laval-sur-Luzège, Lafage-sur-Sombre et Saint-Pantaléon-de-Lappleau).

La commune de Lappleau en assure la protection au moyen d'une vitrine et d'un système de télésurveillance. En 2021, cette protection a généré une dépense de 1 529.14 € T.T.C. à la seule charge de la commune de Lappleau.

Monsieur le Maire propose de répartir le coût de cette protection entre les différentes communes en fonction du nombre d'objets protégés (152.91€ par objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire d'informer les différentes communes concernées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ou conventions,
- décide d'inscrire les crédits au budget.

Modification des statuts de la communauté de communes relative aux transferts de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » (AOM) - 2021_056

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région.

En application de l'article L. 1231-1 du code des transports, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles L. 1231-1 et suivants du code des transports et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération de la Communauté de Communes doit être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil municipal est réputée favorable.

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Communautaire de Ventadour-Egletons-Monédières, après en avoir délibéré, a décidé :

- de prendre la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a décidé, ce même jour de ne pas demander de se substituer à la Région pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial.

La Région reste donc responsable de l'exécution de ces services, conformément à l'article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité » par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières ;

Approuve la modification des statuts de ladite Communauté de Communes.

Modification des statuts de la FDEE 19 - 2021_057

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de ~~76~~ - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~Allasac~~, Brive-la-Gaillarde.

Article 8.8 : QUORUM

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus ~~de la même collectivité~~ du même secteur intercommunal d'énergie.

Article 9.2.2 : DEPENSES.

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme ~~la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

Article 15 :

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17 20 du CGCT.

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, 215 Communes, sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Cotisation FDEE19 - 2021_058

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) demande chaque année une participation des communes.

Pour l'année 2021 le montant sera de 2704.73€.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser une participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) pour l'année 2021,
- Accepte la participation de 2704.73 € au titre de l'année 2021,
- Opte pour l'inscription au budget 2021 de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques - 2021_059

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :
Moyenne année 2020 = (Index TP01 de décembre 2019 x par le coefficient de raccordement (110.4 x 6,5345 = 721.41) + mars 2020 x par le coefficient de raccordement (110.8 x 6,5345 = 724.02) + juin 2020 x par le coefficient de raccordement (108.8x 6,5345 = 710.95) + septembre 2020 x coefficient de raccordement (110.1 x 6,5345 = 719.45) / 4 = 718.96
Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8)) / 4 = 522.375
Pourcentage d'évolution = (moy.2020 - moy.2005)/ moy.2005 ou moy2020/moy2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit :

$\begin{aligned} \text{Moyenne 2019} &= 718.96 (721.41+724.02+710.95+719.45) /4 \\ \text{Moyenne 2005} &= 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) /4 \\ \text{Coefficient d'actualisation} &: 1,3763 (718.96/522.375) \end{aligned}$
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- ♦ 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ♦ 55.05€ par kilomètre et par artère en aérien
- ♦ 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement au Budget Prévisionnel cette recette au compte 7032.
- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Médecine préventive pour les agents travaillant dans le domaine de la restauration collective - 2021_060

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et par décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de la Santé du Travail de la Corrèze (AIST19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST19 interviendra uniquement pour les visites médicales en lien avec les situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauche.

M. le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes et la passation de la convention.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze ainsi que les éventuels avenants.
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Règles et tarification du service régulier cantine scolaire et bail commercial du restaurant - 2021_061

Suite à la délibération n°2020-159 « Restaurant : Bail commercial et convention », M. le Maire indique qu'en collaboration avec Sofia Barbosa, 1^{ère} Adjointe, la convention « service régulier cantine » a été rédigée et en donne lecture au Conseil Municipal. Il indique également que

cette convention a été élaborée dans le but de lier le bail commercial du restaurant au service régulier cantine.

M. le Maire propose que la convention "service régulier" et le bail commercial débutent au 1er septembre 2021 et soient signés à l'Etude notariale de Maître Sageaud à Lapeau.

Dans l'attente de cette signature et afin de régulariser la situation actuelle, il a été convenu entre M. le Maire et le gérant de la SASU du Vendahaut d'établir et de signer un bail précaire du 1er avril au 31 août 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le bail précaire, la convention service régulier cantine et le bail commercial du restaurant.
- Désigne Maître Vincent SAGEAUD Notaire à Lapeau pour établir le bail commercial et le bail précaire et enregistrer tous documents liés à ce dossier.

Tarif de location à l'année d'un emplacement au camping pour un mobil-home - 2021_062

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de location pour un emplacement à l'année pour un mobil-home au camping municipal. Il indique que le tarif d'un emplacement au camping en saison est fixé à 1.50€/jour par décision du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

M. le Maire propose d'appliquer ce tarif à l'année soit un montant annuel de 547.50€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 1.50€ par jour le tarif d'un emplacement pour un mobil-home à l'année.
- D'autoriser le Maire à établir et à signer les documents afférents à cette location.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences - 2021_118

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif "parcours emploi compétences" qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (jusqu'à 80% sur les 20èmes heures) et bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent technique dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Intervention et entretien sur l'ensemble des espaces publics et régies communales : voirie, espaces verts, locaux communaux, réseau d'eau, réseau d'assainissement, station d'épuration, station service, cimetière, village vacances...
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.